## Département du Var

## VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de

**TOULON** 

-----

Canton de SAINT-CYR-SUR-MER

Nombre de Conseillers 33

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2023– 10 - 06

Séance du 10 octobre 2023 Diffusée en direct sur la chaine voutube

de la Ville de Saint-Cyr-sur-Mer \*\*\*\*\*\*\*

En exercice: 33

29

L'an deux mille vingt trois, le dix octobre,

Présents Représentés: 4

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYR-SUR-MER

réuni à l'Espace Provence sur la convocation et sous la présidence de

Monsieur le Maire

**OBJET:** 

Etaient présents: Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire

Adjoints: Mesdames GOHARD, GUIROU. SAMAT.

FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LUCIANO.

**LANCEMENT** DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC **POUR LA GESTION** 

Conseillers Municipaux: Mesdames CIDALE Amandine, GENEVOIS Laura, GIACALONE Sabine, GROC Cynthia, LARLET-LOIR Evelyne, MONTLAUR Ambre, NEVIERE-MAESTRONI Mireille, ORSINI Christine, ROCHE-SANNA Corinne, SZOHR Evelyne, Messieurs AÏSA Olivier, BAIXE Bruno, GUEGUEN Yannick, HOCQUET Dominique, LEPACHELET Jacques, OLIVIER Dominique, PAMELLE Yohann, PEYRARD Christian, ROCHE Jean-Paul, STOPPOLANI Gilles, VALENTIN Jean-Michel.

## Etaient représentés :

CHAMBRE FUNERAIRE **MUNICIPALE** 

DE LA

Adjoints: Madame Michèle VANPEE (procuration à Monsieur le Maire), Monsieur Pascal CORDEIL (procuration à Madame Ambre MONTLAUR)

Conseillers Municipaux: Madame Astrid MANOUKIAN (procuration à Madame Cynthia GROC), Monsieur Yvan MAUBE (procuration à Monsieur Gilles STOPPOLANI)

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Yannick GUEGUEN, Secrétaire de séance.

Rapporteur: Madame GIACALONE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-19.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 9 octobre 2023,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire et annexé à la présente délibération,

La Commune possède une chambre funéraire dans l'enceinte du cimetière communal.

Cet équipement, situé rue d'Arquier sur la Route Départementale 559 est destiné à recevoir avant crémation ou inhumation les corps des personnes dont le décès n'est pas dû à une maladie contagieuse.

Elle est actuellement gérée et exploitée par la société OGF dans le cadre d'un contrat de concession attribué en 2019.

Ce contrat prendra fin le 30 avril 2024.

Dans ce contexte, la Commune ne disposant pas de personnel qualifié pour gérer cet équipement, elle souhaite continuer à en externaliser la gestion et confier l'exploitation du service public à un opérateur spécialisé.

Dès lors, il appartient au Conseil Municipal, en vertu de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales de se prononcer sur le principe d'une attribution de ce contrat, pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024, selon la procédure de délégation de service public prévue aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et en application du Code de la Commande Publique.

En conséquence, la présente délibération a pour objet, au regard du rapport ci-annexé, de solliciter l'accord du Conseil Municipal sur le lancement de la consultation pour la délégation de service public.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir,

APPROUVER le principe d'une délégation de service public pour la gestion de la chambre funéraire, passée conformément à la procédure prévue aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDER de lancer la procédure de délégation de service public qui conduira à la désignation du délégataire pour la gestion de la chambre funéraire municipale,

AUTORISER Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE

APPROUVE le principe d'une délégation de service public pour la gestion de la chambre funéraire, passée conformément à la procédure prévue aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE de lancer la procédure de délégation de service public qui conduira à la désignation du délégataire pour la gestion de la chambre funéraire municipale,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure.

Ainsi fait et délibéré Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait conforme

Le Maire Le Secrétaire de Séance

Philippe BARTHELEMY

Yannick GUEGUEN